

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 4 avril 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

**M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Pascal Verreault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Laurence Robert, Conseillère**

M. Mario Langevin, Maire et M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller, sont absents et ont motivé leur absence.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Marie-Claude Bourbeau, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

PUBLIC : 7

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1.** Adoption de l'ordre du jour;
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôts des autorisations de dépenses ;
 - 4.2.** Dépôt des audits de conformité de la Commission municipale du Québec – Rapports d'audits portant sur la transmission des rapports financiers 2021;
 - 4.3.** Dépôt - rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2021 ;
 - 4.4.** Rémunération des employés ;
 - 4.5.** Ajustement des quotes-parts de l'année précédente – Ententes intermunicipales avec la Ville de Beauré ;
 - 4.6.** Dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de la Côte-de-Beauré dans le cadre du fonds régions et ruralité 2022-2023 – volet local ;
 - 4.7.** PLUMobile - Quote-Part 2022 ;
 - 4.8.** Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Appel de candidatures et embauche d'un préposé aux travaux publics pour la saison estivale;

- 6.2. Octroi du mandat pour la fourniture et l'installation d'un nouvel écran numérique haute définition – simple face sur la structure existante ;
- 6.3. Demande au ministère des Transports du Québec afin de sécuriser les accès qui nécessitent un virage à gauche sur la route 138 ;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1. Avis de motion - Projet de règlement numéro 431-2022 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 7.2. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 431-2022 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 7.3. Avis de motion - projet de règlement numéro 432-2022 amendant le plan d'urbanisme numéro 375-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 7.4. Dépôt et adoption - projet de règlement numéro 432-2022 amendant le plan d'urbanisme numéro 375-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 7.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro A 2022-03-01 : Demande d'agrandissement de bâtiment agricole au 426, chemin du Cap-Tourmente;
- 7.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro B 2022-03-02 : Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire au 518, avenue Royale;
- 7.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro C 2022-03-03 : Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal au 10, route 138;
- 7.8. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro D 2022-03-04 : Demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 501, avenue Royale;
- 7.9. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro E 2022-03-05 : Demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal au 387, chemin du Cap-Tourmente;
- 7.10. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utilisation non agricole (remblai) sur le lot 5 696 363;

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Camp d'été 2022– Approbation des coûts et tarifications;
- 8.2. Subventions pour les inscriptions aux camps d'été spécialisés – été 2022
- 8.3. Tenue du Tour du Cap-Tourmente;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 9.1. Protection incendie - raccordement à la centrale d'appels 9-1-1 pour la Villa Saint-Joachim sise au 2, rue de la noblesse – demande à l'Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-04-054

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2022-04-055

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

2022-04-056

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-04-057

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔTS DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 8 au 31 mars 2022 au montant de 140 188.70 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 avril 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

2022-04-058

4.2. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT RESPECTIVEMENT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale portant sur la transmission des

rapports financiers est déposé conformément par le directeur général de la Municipalité de Saint-Joachim au conseil municipal le 4 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Bruno Guilbault, et unanimement résolu que le conseil municipal prenne connaissance du dépôt rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

Adoptée

4.3. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2021

En vertu des articles numéro 176.1 et 176.2 du Code municipal du Québec, le conseil municipal dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2021. Le maire, M. Mario Langevin, fait également état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

2022-04-059

4.4. RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE l'importance de miser sur une gestion stratégique des ressources humaines pour assurer une plus grande stabilité du personnel au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de majorer les salaires de certains postes afin de rattraper le retard salarial en comparaison avec les municipalités de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir des salaires compétitifs régionaux en fonction des obligations et responsabilités liées aux emplois;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver les taux horaires suivants applicables à compter du 3 avril 2022 :

- Coordonnateur (trice) aux loisirs au taux horaire de 26.00 \$
- Technicien (ne) en administration et communication au taux horaire de 25.00 \$
- Technicien(ne) en comptabilité et gestion au taux horaire de 26.50 \$.
- Inspecteur (trice) en bâtiment et en environnement au taux horaire de 28.00 \$

Adoptée

2022-04-060

4.5. AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2021 PROVENANT DES ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE les ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré prévoient d'ajuster les quotes-parts lorsqu'il y a des écarts entre les coûts prévus au budget et les coûts réels d'opération et/ou d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE certains frais d'exploitation pour l'année 2021 sont supérieurs ou inférieurs à ceux estimés dans le budget tel que présenté au tableau suivant :

VILLE DE BEAUPRÉ	BUDGET 2021	RÉEL 2021	Écart 2021
INCENDIE	85 075 \$	83 549 \$	(1 526) \$
PRÉVENTIONNISTE	8 107 \$	2 731 \$	(5 376) \$
CENTRE AQUATIQUE EXPLOITATION	-	16 993 \$	16 994 \$
CENTRE AQUATIQUE IMMOBILISATION			

DÉNEIGEMENT	278 144 \$	246 669 \$	(31 475) \$
ÉCOCENTRE	20 446 \$	30 071 \$	9 624 \$
BIBLIOTHÈQUE	15 727 \$	16 403 \$	676 \$
STATION POMPAGE EXPLOITATION	13 327 \$	15 068 \$	1 741 \$
PB2	7 859 \$	6 633 \$	(1 226) \$
OPÉRATION USINE	60 716 \$	53 681 \$	(7 035) \$
TOTAL VILLE DE BEAUPRÉ	489 401 \$	471 798 \$	(17 604) \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser les ajustements aux quotes-parts 2021 provenant des ententes intermunicipales avec la Ville de Beauré.

Adoptée

2022-04-061

4.6. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2022-2023 – VOLET LOCAL

CONSIDÉRANT QU' une entente relative au fonds de développement des territoires est intervenue en septembre 2015 entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale au nom du gouvernement du Québec et la MRC de La Côte-de-Beauré afin de déterminer les modalités de gestion et l'Entente de délégation MRC-Développement CDB;

CONSIDÉRANT QUE le fonds régions et ruralité – volet local (FRR) permet de financer toute mesure de développement local;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beauré (DCDB) a confirmé à la Municipalité de Saint-Joachim, un montant de 16 955 \$ pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la phase 2 pour remplacement des enseignes de rues de la Municipalité par la compagnie Kamax Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à présenter le projet de la phase 2 pour le remplacement des enseignes de rues de la Municipalité pour acceptation au Développement Côte-de-Beauré (DCDB) et conséquemment, à signer toutes ententes ou documents relatifs au fonds régions et ruralité 2022-2023– volet local (FRR).

Adoptée

2022-04-062

4.7. PLU-MOBILE - QUOTE-PART 2022

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les cités et les villes* et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beauré est l'organisme délégué par la MRC de La Côte-de-Beauré pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beauré, Beauré, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beauré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUmobilier - Organisateur de déplacements et que PLUmobilier fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beauré;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beauré est un organisme légalement constitué;

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	GRATUIT
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	GRATUIT
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	GRATUIT
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	GRATUIT
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	GRATUIT
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	GRATUIT
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2022 :

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2022, et que ces prévisions ont été adoptées le 9 décembre 2021 par résolution 2021-CA-64 de conseil administratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Joachim a été établie à 9 692.00 \$ représentant 6,83\$ par habitant pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 6.97\$ de la quote-part en 2022 inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Guilbault et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim accepte de payer la quote-part pour l'année 2022, soit une somme de 9 841.64 \$ à PLUmobilité.

Adoptée

2022-04-063

4.8. SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ » pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimentement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2022-04-064

6.1. APPEL DE CANDIDATURES ET EMBAUCHE D'UN(E) PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE les besoins estivaux aux travaux publics, notamment à l'entretien des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la période visée est selon les besoins, d'environ du 16 mai au 12 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimentement résolu de mandater le directeur général et greffier-trésorier, appuyé par le comité d'élus attribué aux ressources humaines, pour l'embauche d'un préposé aux travaux publics au taux horaire de 16.00 \$ /heure et ce, pour la saison estivale 2022.

Adoptée

2022-04-065

6.2. OCTROI DU MANDAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉCRAN NUMÉRIQUE HAUTE DÉFINITION – SIMPLE FACE SUR LA STRUCTURE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit l'achat et l'installation d'un nouvel écran numérique haute définition – simple face sur la structure existante;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes reçues suivant l'ouverture d'appel d'offres public le 24 mars à 10h00:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT – TAXES INCL.
LUMICOM	16 648.38 \$
LIBERTIVISION INC.	16 572.50 \$

CONSIDÉRANT QUE la vérification des soumissions effectuée par le directeur général et sa recommandation quant à l'octroi du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert, et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'un nouvel écran numérique haute définition – simple face sur la structure existante à la compagnie LibertéVision Inc. au de coût 16 572.50 \$ taxes incluses.

Adoptée

2022-04-066

6.3. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE SÉCURISER LES ACCÈS QUI NECÉSSITENT UN VIRAGE À GAUCHE SUR LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est préoccupée par la sécurité et vulnérabilité des automobilistes circulant sur la route 138 qui désirent accéder aux rues de la Miche, des Pins, Bellevue et l'accès pour le Canyon Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 138 à Saint-Joachim est pourvu d'une circulation très dense où la vitesse, les dépassements dangereux et le flux de transport lourd sont des enjeux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE les virages à gauche sont très hasardeux et dangereux pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, ladite route a causé plusieurs accidents majeurs, voire mortels;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs automobilistes, notamment des citoyens des secteurs visés, craignent pour leur sécurité lorsqu'ils doivent immobiliser leur véhicule sur ladite route provinciale afin d'effectuer un virage à gauche sur les artères citées;

CONSIDÉRANT QUE la route 138 est sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de voies réservées pour les virages à gauche pourrait être la solution appropriée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes constantes émanent avant tout des citoyennes et citoyens préoccupés et très inquiets pour leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sollicite la collaboration du ministère des Transports du Québec afin qu'il procède avec diligence aux travaux nécessaires afin d'en assurer la sécurité et éviter les accidents catastrophiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert, et unanimement résolu de demander une intervention rapide et efficace du ministère des Transports du Québec sur la route provinciale 138 afin de sécuriser les virages à gauche pour les rues de la Miche, Bellevue, des Pins et l'accès pour le Canyon Sainte-Anne.

Et que la présente soit envoyée à M. Jean-François Leclerc, directeur général au Bureau de la Direction générale de la Capitale-Nationale et Mme Émilie Foster, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et adjointe parlementaire de la ministre de l'Enseignement supérieur.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2022 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

La conseillère madame Laurence Robert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 431-2022 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

7.2. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2022 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q., c.A-19. 1), la Municipalité de Saint-Joachim peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Côte-de-Beaupré adopte le règlement 184.10; règlement ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé « schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin d'introduire des dispositions spécifiques à certains bâtiments situés dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve dans la zone agricole des bâtiments dans lesquels un usage industriel, commercial ou institutionnel est exercé;

CONSIDÉRANT que la plupart des usages exercés dans ces bâtiments sont gérés par droits acquis, autant au niveau municipal qu'au niveau de la LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'en raison de leur situation particulière et de la différence entre les deux régimes de gestion des usages dérogatoires, ces bâtiments tendent à être laissés à l'abandon lorsque l'usage bénéficiant de droits acquis cesse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim souhaite concilier la protection et la mise en valeur du territoire des activités agricoles avec les autres activités du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim souhaite permettre que certains usages n'ayant pas d'impact supplémentaire sur les activités agricoles environnantes soient autorisés dans les bâtiments identifiés, en tenant compte des particularités propres à chacun d'entre eux;

CONSIDÉRANT que la conversion de l'usage sera assujettie à une autorisation de la CPTAQ lorsque requis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la table de concertation UPA/MRC à l'égard des dispositions spécifiques pour certains bâtiments en zone agricole obtenue le 21 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 431-2022 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée

7.3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2022 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 375-2015 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Le conseiller, monsieur Bruno Guilbault, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 432-2022 amendant le plan d'urbanisme numéro 375-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

2022-04-068

7.4. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2022 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 375-2015 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a modifié son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) afin de permettre que certains usages n'ayant pas d'impact supplémentaire sur les activités agricoles environnantes soient autorisés dans certains bâtiments situés en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire autoriser et encadrer la reconversion de sept immeubles d'usage non agricole en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de modifier le plan d'urbanisme pour permettre à plusieurs conditions la reconversion des bâtiments identifiés au SADD ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit identifier les conditions nécessaires à leur reconversion pour que le Conseil puisse adopter en parallèle un règlement de PPCMOI, outil obligatoire en vertu du SADD ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de PPCMOI prévoit que pour autoriser un projet, ce dernier doit respecter le plan d'urbanisme et qu'en conséquence ces deux outils sont interreliés ;

CONSIDÉRANT QUE qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 432-2022 amendant le plan d'urbanisme numéro 375-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée

2022-04-069

7.5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO A 2022-03-01 : DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT AGRICOLE AU 426, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment agricole à la propriété sise au 426, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Agrandissement sur fondation de béton de 10 pieds par 14 pieds sur le côté nord du bâtiment;
- Toiture appentis en tôle galvanisée.

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'agrandissement s'harmonisent avec le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés et formule une recommandation favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine, et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-04-070

7.6. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO B 2022-03-02 : DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 518, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal à la propriété sise au 518, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Installation d'une véranda sur fondation de béton de 6 pieds par 12 pieds sur le côté est du bâtiment;
- Toiture appentis en tôle émaillée verte;

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'agrandissement s'harmonisent avec le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés et formule une recommandation favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine, et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-04-071

7.7. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO C 2022-03-03 : DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 518, AVENUE ROYALE;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'addition d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 518, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un garage de 12 pieds par 24 pieds en cour arrière;
- Revêtement en tôle blanche émaillée;
- Toiture deux versants en tôle verte émaillée;

CONSIDÉRANT que le garage s'harmonise bien avec l'architecture du bâtiment principal, tant concernant sa volumétrie, que son revêtement ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés et formule une recommandation favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-04-072

7.8. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO D 2022-03-04 : DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 10, ROUTE 138

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal à la propriété sise au 10, route 138;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Installation d'une verrière sur fondation de béton de 12 pieds par 12 pieds sur le côté sud du bâtiment;
- Fenêtres de 9 pieds;
- Toiture quatre (4) versants en tôle noire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés et formule une recommandation favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine, et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-04-073

7.9. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO E 2022-03-05 : DEMANDE DE PERMIS POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 501, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal à la propriété sise au 501, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est dans l'inventaire du patrimoine bâti de Saint-Joachim ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Agrandissement sur pieux vissés de 10 pieds par 16 pieds sur le côté sud du bâtiment;
- Revêtement de maibec ou de fibrociment de la même couleur que le bâtiment principal;
- Toiture appentis en tôle ;

- Remplacement d'une fenêtre en PVC blanche;

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'agrandissement s'harmonisent avec le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine, et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-04-074

7.10. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO E 2022-03-06 : DEMANDE DE PERMIS POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 387, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal à la propriété sise au 387, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changement de toutes les fenêtres du bâtiment principal pour des fenêtres en PVC blanches;
- Changement du revêtement du bâtiment principal pour du CanExel couleur littoral;

CONSIDÉRANT que le 387, chemin du Cap-Tourmente est un bâtiment jumelé au 389, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme juge que d'uniquement changer le revêtement du bâtiment visé dans la demande, sans changer le revêtement de l'immeuble au complet ne respecte pas les critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation favorable conditionnelle à ce que la totalité du revêtement de la façade complète de l'immeuble soit changée en même temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine, et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée conditionnellement à ce que le revêtement soit changé sur toutes les faces du bâtiment en même temps, de sorte que l'uniformité esthétique sur l'ensemble de l'immeuble soit respectée.

Adoptée

2022-04-075

7.11. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR UTILISATION NON AGRICOLE (REMBLAI) SUR LE LOT 5 696 363

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ reçue du requérant « Ressources Environnement » et ayant pour objet l'utilisation non agricole d'une partie

du lot 5 696 363 du Cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joachim ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre d'autoriser ultérieurement des travaux de remblai qui seront à des fins d'utilisation exclusivement agricole ;

CONSIDÉRANT que les activités de remblai ont débuté au moins avant 2002, et sans autorisation préalable de la Municipalité de Saint-Joachim et qu'un avis d'infraction a été émis en date du 10 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande requiert et vise une période additionnelle d'approximativement 10 ans, et que les travaux risquent de continuer jusqu'en 2032 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim possède un puits d'alimentation en eau potable desservant la population à moins de 100 mètres de la zone concernée par la demande d'autorisation (lot contigu 5 696 362);

CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'un cours d'eau intermittent à proximité de la zone de la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim est soucieuse de la présence des lignes de haute tension et doit questionner Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme n'est pas favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault, et unanimement résolu que la Municipalité :

Rejette la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation non agricole pour un remblai sur le lot 5 696 363 en raison de :

- La proximité du puits d'alimentation en eau potable et des effets qui pourraient potentiellement affecter la qualité de l'eau potable et susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau d'aqueduc;
- La présence du cours d'eau à proximité de la zone de remblai ;
- Que la Municipalité doit s'assurer de la conformité des activités pratiquées aux alentours des lignes de haute tension sur son territoire ;

ET demande à la CPTAQ de faire respecter les différentes dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ET désire obtenir l'avis de conformité de la part d'Hydro-Québec pour lesdits travaux effectués et projetés;

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2022-04-076

8.1. CAMP D'ÉTÉ 2022 – APPROBATION DES COÛTS ET TARIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est liée par une entente avec la Ville de Beauré;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de revoir l'offre de services pour les loisirs et les activités culturelles et sportives afin qu'ils soient accessibles à tous;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que ces sommes servent à des projets et actions qui seront profitables à l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le transport est inclus pour les enfants résidents à Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions auront lieu en ligne via la Ville de Beaupré, entre le 19 avril et le 23 mai et que la règle du premier arrivé, premier servi sera appliquée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Guilbault et unanimement résolu d'approuver la tarification établie par la Ville de Beaupré pour la saison estivale 2022 relativement aux frais d'inscription pour le camp d'été (enfants) et le service de garde :

Camp de jour / enfants et préados 5-13 ans	2022 Coût/semaine
1er enfant	60,00 \$
2e enfant (-10%)*	54,00 \$
3e / 4e / 5e / 6e enfant (-25%) *	45,00 \$
Service de garde – camp de jour	Résident 2022 Coût/semaine
Service de garde	15,00 \$

*Pourcentage de rabais au 2^e et 3^e enfant s'appliquent seulement aux résidents
Pénalité de 35 \$ / enfant pour les inscriptions après la date limite soit le 23 mai 2022

Adoptée

2022-04-077

8.2. SUBVENTIONS POUR LES INSCRIPTIONS AUX CAMPS D'ETE SPECIALISES – ETE 2022

CONSIDÉRANT QUE des camps spécialisés de plusieurs disciplines sont offerts par la Ville de Beaupré et Saint-Ferréol-les-Neiges selon le tableau suivant;

Listes des camps	Dates	Municipalité	Frais d'inscription
Camp vélo 9 à 15 ans	du 27 juin au 12 août 2022	Saint-Ferréol-les-Neiges (ouverture des inscriptions aussi aux non-résidents mais +- 10 jours plus tard)	140\$/semaine + abonnement de saison ou billets de jours pour les pistes du Mont-Sainte-Anne requis.
Camp tennis : 5 à 7 ans	4 au 8 juillet 2022	Beaupré	264 \$
Camp tennis : 8 à 10 ans	11 au 15 juillet 2022	Beaupré	264 \$
Camp tennis : 5 à 7 et 8 à 10 ans	15 au 19 août 2022	Beaupré	264 \$
Camp tennis : 11 à 13 ans	18 au 22 juillet 2022	Beaupré	264 \$
Camp kayak : 9 à 13 ans	11 au 15 juillet 2022	Beaupré	288 \$
Camp kayak : 9 à 13 ans	8 au 12 août 2022	Beaupré	288 \$
Camp techno : 8 à 13 ans	8 au 12 août 2022	Beaupré	242 \$
Camp breakdance : 5 à 8 ans	4 au 8 juillet 2022	Beaupré	242 \$
Camp breakdance : 9 à 13 ans	18 au 22 juillet 2022	Beaupré	242 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré et les Municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps offrent des subventions par enfant, allant de 25% et 50% des frais initiaux d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim déploie beaucoup d'efforts afin d'offrir des activités et une expérience de vie de qualité à ses enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver la grille d'activités de camps spécialisés et leurs tarifications et de subventionner 25% du coût pour l'inscription d'une semaine pour une activité par enfant.

Adoptée

8.3. TENUE DU TOUR DU CAP-TOURMENTE

2022-04-078

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim accueillera les 10 et 11 juin prochain, pour une neuvième année la course "Le Tour Cap-Tourmente»;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement de course à pied est le plus populaire au printemps sur la Rive-Nord de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu :

D'autoriser la tenue de cet événement annuel sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim et approuve le parcours tel que présenté sur le site Web de l'organisation.;

D'autoriser le prêt de notre matériel de balisage disponible;

D'autoriser l'utilisation du Parc Camille-Côté, le Centre des loisirs ainsi que pour la salle communautaire de l'hôtel de ville;

D'autoriser la diffusion des informations relatives à l'événement pour les citoyens de Saint-Joachim;

D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ et d'analyser la possibilité que la Municipalité offre une animation lors de l'événement du vendredi soir, 10 juin.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-04-079

10.1. PROTECTION INCENDIE - RACCORDEMENT À LA CENTRALE D'APPELS 9-1-1 POUR LA VILLA SAINT-JOACHIM SISE AU 2, RUE DE LA NOBLESSE – DEMANDE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QU' un incident impliquant les services de protection des incendies est survenu dans la nuit du 25 mars 2022 à la Villa Saint-Joachim du 2, rue de la Noblesse;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas relié à la centrale d'appel 9-1-1 en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE depuis ledit incident, plusieurs résidents, notamment les personnes âgées et plus vulnérables demeurent très inquiètes et appréhendent une récurrence;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a pour principale mission d'offrir des logements de qualités et sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim demande à l'Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré de procéder au raccordement à la centrale d'appel 9-1-1 des détecteurs de fumée pour la Villa Saint-Joachim sise au 2, rue de la Noblesse.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-04-080

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 4 avril 2022 à 21h10.

Adoptée

Je, Marie-Claude Bourbeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse Suppléante

Directeur général/
Greffier-trésorier

Marie-Claude Bourbeau

Hugues Jacob